

Services Centraux  
Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles  
et de la Modernisation

Election partielle du 24 MARS 2022

CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE  
DE l'EUR LIFE

Collège des étudiant.e.s

PROCES-VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 et L. 719-2 et D 719-1 et suivants,  
VU le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,  
VU les statuts de l'EUR LIFE,  
VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur  
VU le procès-verbal de scrutin du 24/03/2022,

PROCLAME ELU à la date du : **25 MAR. 2022**

En qualité de membre du Conseil Scientifique et Pédagogique de l'EUR LIFE

Siège à pourvoir : 1

M. Kévin DURAND

Nice, le **25 MAR. 2022**



Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Adjointe  
Ressources Humaines et Modernisation  
Florence PISANO

En application des dispositions des articles D. 719-38 et suivants du Code l'éducation et suivants, les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des opérations électorales.